



FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC) EN PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP)

Public concerné

Tous les salariés

Nombre de stagiaires

4-10

Durée

7 heures / 1 jour

Prérequis

Être titulaire du certificat d'acteur PRAP

Encadrement

Educateur sportif
Formateur PRAP certifié et à jour de son MAC

Taux de réussite

100%

Modalités d'accès à la formation

Aucune

Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

Equivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés

Non / Non / Non / Prérequis pour suivre la formation de formateur PRAP IBC

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation

Le stagiaire ayant suivi un maintien et une actualisation de ses compétences sera capable de :

- Connaître les risques de son métier afin de repérer les situations susceptibles de nuire à sa santé ou d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles,
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du corps humain
- Maîtriser le risque en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles, et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles

Méthodes pédagogiques

Pédagogie active, Echanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias. Port d'un gilet pédagogique indiquant les postures inadaptées.

Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Evaluation et certificats

Evaluation Selon les modalités des épreuves certificatives prévues par le document de référence Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 2 ans.

Aspect réglementaire

« L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles. »

Article R4541-8 du code du Travail

Contenus

- Echanges sur les actions mises en place depuis 2 ans dans le cadre d'une démarche de prévention.
- Actualisation des compétences
 - ☞ Domaine de Compétences 1 : Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement
 - ☞ Domaine de Compétence 2 : Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
 - ☞ Domaine de Compétences 3 : Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention
- Echanges de pratiques
- Mises en situation pour les principes d'économie d'efforts et de sécurité physique
- Evaluation des compétences

Modalité d'évaluation

Selon le référentiel de l'INRS

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait à l'épreuve certificative peuvent prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP

En vue de l'obtention du certificat d'acteur PRAP une épreuve certificative est proposée de façon à permettre :

- Une évaluation de chaque compétence
- Les regroupements en situations d'évaluation qui correspondent au plus proche à des situations réelles de travail.

Les compétences seront évaluées par le formateur PRAP en respectant les modalités définies, en s'appuyant sur la grille d'évaluation certificative de l'acteur PRAP (IBC ou 2S) et en s'aidant du guide de l'épreuve certificative de la formation de l'acteur.

Formation réalisée en partenariat avec Bureau Conseils et Formations – BCF – 3 rue Guérin – 30320 Margueritte